

Décision n° D2022_046

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 271 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- d'accorder pour l'année 2022 les cotisations du Département d'un montant de :

- 5 000 euros à l'association Vélos et Territoires ;
- 10 500 euros à l'association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in a stylized blue font.

ID : 093-229300082-20220422-D2022_046-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220422-D2022_046-AR